



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2016-63

# Fenpyroximate

*(also available in English)*

**Le 9 novembre 2016**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-63F (publication imprimée)  
H113-24/2016-63F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le fenpyroximate sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le fenpyroximate est un insecticide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur les légumes-fruits (groupes de cultures 8-09) et les concombres cultivés en serre.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le fenpyroximate est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fenpyroximate (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le fenpyroximate, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fenpyroximate**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrée
Fenpyroximate	4-[( <i>E</i> )-(1,3-diméthyl-5-phénoxy-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)méthylidène]amino}oxy)méthyl]benzoate de tert-butyle, y compris l'isomère 4-[( <i>Z</i> )-(1,3-diméthyl-5-phénoxy-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)méthylidène]amino}oxy)méthyl]benzoate de tert-butyle	44	Thé (feuilles séchées)
		10	Huile d'agrumes; houblon sec
		7,0	Feuilles de menthe poivrée; feuilles de menthe verte
		2,0	Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrée
		1,0	Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F); petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)
		0,50	Agrumes (groupe de cultures 10R)
		0,40	Haricots à gousse comestible
		0,30	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
		0,15	Avocats; canistels; mangues; papayes; pommes de lait; sapotilles; sapotes noires; sapotes mamey
		0,10	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C); melons (sous-groupe de cultures 9A); noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14); pistaches; graines de coton non délintées
		0,05	Farine de maïs de grande culture; huile de maïs raffinée
		0,02	Maïs de grande culture; maïs à éclater

<sup>1</sup> ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données

permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le fenpyroximate au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup>. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant**

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Avocats	0,15	0,15	0,2
Petits fruits de plantes grimpantes, sauf les kiwis (sous-groupe de cultures 13-07F)	1,0	1,0	0,1 (raisins) 0,3 (raisins secs)
Melons (sous-groupe de cultures 9A)	0,10	0,10	0,05
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)	0,10	0,10	0,05
Thé (feuilles séchées)	44	20	Aucune LMR fixée <sup>1</sup>
Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)	2,0	2,0	0,4 (sauf les cerises) 2,0 (cerises) 0,7 (prunes à pruneaux)
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)	1,0	1,0	0,8
Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14)	0,10	0,10	0,05

<sup>1</sup> Une LMR de 40 ppm est en vigueur pour les résidus de fenpyroximate dans ou sur le thé au Japon.

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fenpyroximate durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les denrées importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de fenpyroximate dans diverses cultures. En outre, on a réévalué une étude sur la transformation de pommes, de graines de coton non délintées, de raisins, de feuilles de menthe poivrée, de prunes, de pommes de terres, de fraises et d'oranges traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de fenpyroximate dans les denrées transformées.

#### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fenpyroximate sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour diverses denrées importées.

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus**

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Pommes de terre	Application foliaire; 222 à 241	6 à 7	< 0,10	< 0,10	Aucun résidu quantifiable observé quand les pommes de terre ont été traitées à des doses exagérées
Tomates	Application foliaire; 222 à 278	1	< 0,055	0,170	Aucune concentration n'a été observée dans les denrées alimentaires
Poivrons	Application foliaire; 225 à 351	1	< 0,050	0,127	Non requis
Piments autres que les poivrons	Application foliaire; 224 à 231	1	< 0,050	0,120	
Cantaloups	Application foliaire; 221 à 226	2 à 4	< 0,050	< 0,050	Non requis
Oranges	Application foliaire; 437 à 504	14	0,074	0.313	Huile d'orange (12×)

<b>Denrées</b>	<b>Méthode d'application et dose d'application totale (g de matière active/ha)</b>	<b>Délai d'attente avant la récolte (jours)</b>	<b>Moyenne la plus faible des résidus (ppm)</b>	<b>Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)</b>	<b>Facteur de transformation expérimental</b>
Citrons	Application foliaire; 448-504	14	0,097	0,228	Aucune concentration dans le jus d'orange
Pamplemousses	Application foliaire; 448 à 493	14	0,058	0,176	
Pommes <sup>1</sup>	Application foliaire; 224	14	0,03	0,07	Aucune concentration dans le jus de pomme
Poires <sup>1</sup>	Application foliaire; 111 à 450	14	0,100	0,355	Non requis
Pêches	Application foliaire; 218 à 231	7	0,109	0,245	Non requis
Prunes	Application foliaire; 217 à 227	7	0,100	0,321	Prunes à pruneaux (1,7×)
Cerises	Application foliaire; 224	7	0,143	0,928	Non requis
Fraises	Application foliaire; 221 à 233	1	0,055	0,555	Aucune concentration n'a été observée dans les denrées alimentaires
Amandes	Application foliaire; 447 à 451	14	< 0,10	< 0,10	Non requis
Pacanes	Application foliaire; 449 à 460	14	< 0,10	< 0,10	Non requis
Noix communes	Application foliaire; 445 à 452	14	< 0,10	< 0,10	Non requis
Avocats	Application foliaire; 204 à 231	1	< 0,05	0,10	Non requis
Graines de coton non délintées	Application foliaire; 221 à 231	14 à 18	< 0,02	0,039	Aucune concentration n'a été observée dans les denrées alimentaires
Concombres	Application foliaire; 218 à 225	1	< 0,100	0,220	Non requis



Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Maïs de grande culture	Application foliaire; 216 à 230	13 à 14	< 0,02	< 0,02	Huile de maïs raffinée (2,3×) Farine de maïs (2,7×) Aucune concentration dans la fécule ou la semoule de maïs
Raisins	Application foliaire; 213 à 235	14	< 0,05	0,24	Raisins secs (2,7×) Aucune concentration dans le jus de raisin
Houblon	Application foliaire; 356 à 367	13 à 15	1,3	3,8	Non requis
Menthe	Application foliaire; 226 à 234	1	0,55	2,50	Aucune concentration n'a été observée dans l'huile de menthe
Haricots à gousse comestible	Application foliaire; 217 à 227	1	< 0,100	0,240	Non requis
Thé <sup>1</sup>	Application foliaire; 200	14	2,98	3,98	Non requis

<sup>1</sup> Les résidus ont été transposés selon les doses d'application pour le calculateur de l'OCDE à l'aide du concept de proportionnalité.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de fenpyroximate dans les denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.